Cinquante-neuvième année. - N ° 229 A Vendredi 28 novembre 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 786

50 – MANCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES

Ventes et cessions

922 307 616 RCS Coutances.
SERMARE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 187, Route des Merais, 50380 Saint-Pair-sur-Mer.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 25 novembre 2025, à SAINT-MALO, La société SERMARE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 187 Route des Merais 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922 307 616 RCS COUTANCES, et la société CHANTIERS NAVALS DE LA VILLE AUDRAIN, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 1 B Avenue Louis Martin 35400 ST MALO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 436 156 RCS ST MALO, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SERMARE par la société CHANTIERS NAVALS DE LA VILLE AUDRAIN. La société SERMARE ferait apport à la société CHANTIERS NAVALS DE LA VILLE AUDRAIN de la totalité de son actif, soit 352 850 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 412 446 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à (59 595) euros. La société CHANTIERS NAVALS DE LA VILLE AUDRAIN détenant la totalité des 5 000 actions composant le capital social de la société SERMARE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La date d'effet juridique de la fusion serait le 31/12/2025. La société SERMARE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La date d'effet comptable et fiscale serait le 01/01/2026. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce de COUTANCES pour la SERMARE en date du 25 novembre 2025, - au greffe du Tribunal de commerce de SAINT MALO pour la société CHANTIERS NAVALS DE LA VILLE AUDRAIN en date du 25 novembre 2025. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.